
	Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	RÈGLEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA PROCÉDURE D'ADMISSION AU CYCLE DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE PREMIER CYCLE À L'USVT 2023 - 2024	Édition 4/ Révision 0
CODE USVT- R028		

RÈGLEMENTS

CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA PROCÉDURE D'ADMISSION AU CYCLE
D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE PREMIER CYCLE À L' UNIVERSITÉ DES SCIENCES DE
LA VIE "ROI MIHAI I" DE TIMISOARA
– DANS L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023 – 2024

	Nom et surnom	Fonction	Date:	Signature
Élaborer	Chef de travaux dr. MOISA SEBASTIAN	Directeur DPPD	24.11.2022	
Vérifié	Professeur TULCAN CAMELIA	Directeur par intérim du département de gestion de la qualité	25.11.2022	
	Dr Ing. POPA CAROLINE	Secrétaire en chef par intérim	25.11.2022	
Approuvé :	Professeur IANCU TIBERIU	Coordonnateur du CEAC	05.12.2022	
	HAIUC SIMONA	Conseiller juridique	05.12.2022	
	Professeur ISIDORA RADULOV	Président CMO	05.12.2022	
Approuvé par le Conseil d'Administration par Décision no. 8928 du 05.12.2022				
Approuvé par le Sénat universitaire par décision no. 8942 du 05.12.2022				
RECTEUR	Univ. Prof. Dr. Ing. POPESCU COSMIN ALIN			

	Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	RÈGLEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA PROCÉDURE D'ADMISSION AU CYCLE DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE PREMIER CYCLE À L'USVT 2023 - 2024	
CODE USVT- R028		

CHAPITRE_I. CHAMP D'APPLICATION

Art. 1 (1) Le présent règlement établit le cadre général relatif à l'organisation et au déroulement de l'admission au cycle des études universitaires de premier cycle. au sein de l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara, au cours de l'année universitaire 2023-2024.

(2) Le règlement est applicable à toutes les facultés et à tous les candidats (diplômés du baccalauréat ou équivalent).

(3) Le règlement est utilisé par le personnel des secrétaires de faculté et le personnel des commissions d'admission.

(4) Les utilisateurs du règlement sont responsables de l'application et du respect des dispositions des documents du présent règlement.

CHAPITRE. II. BUT

Art. 2. L'objectif de l'élaboration du présent règlement est d'établir des règles unitaires concernant l'organisation et le déroulement de l'admission au cycle des études universitaires de premier cycle. à l'Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timișoara , pendant l'année universitaire-2023-2024.

CHAPITRE. III. ABRÉVIATIONS


Art. 3 . EN n le contenu de ce règlement utilisera les **abréviations suivantes** :

- **USVT** – Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara ;
- **ME** – Ministère de l'Éducation ;
- **UE** – Union européenne ;
- **RIU** – Registre d'inscription unique.

CHAPITRE. IV. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Art. 4. Législation primaire

- Loi sur l'éducation nationale no. 1/2011, avec modifications et ajouts ultérieurs ;
- Loi no. 288/2004 concernant l'organisation des études universitaires, avec modifications et ajouts ultérieurs ;
- Numéro GÉO. 133/2000 concernant l'université publique et l'enseignement postuniversitaire payant, pour les places financées par le budget de l'État, approuvée avec des modifications par la loi no. 441/2001, avec modifications et ajouts ultérieurs ;

	Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	RÈGLEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA PROCÉDURE D'ADMISSION AU CYCLE DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE PREMIER CYCLE À L'USVT 2023 - 2024	Édition 4/ Révision 0
CODE USVT- R028		

- MOI numéro de commande. 3102 du 8 février 2022 pour l'approbation de la Méthodologie - cadre d'organisation de l'admission dans les cycles d'études de premier cycle, de maîtrise et de doctorat.

Art. 5. Droit dérivé

- Charte USVT ;
- Décisions du Sénat/Conseil d'administration de l'Université concernant l'organisation et le déroulement de l'admission au cycle des études universitaires de premier cycle.

CHAPITRE. V. CRITÈRES GÉNÉRAUX


CHAPITRE. V.1. CANDIDATS À L'ADMISSION

Art. 6. Seuls les diplômés titulaires d'un baccalauréat obtenu en Roumanie ou équivalent, quelle que soit l'année d'obtention du diplôme d'études secondaires, ont le droit de participer au concours d'admission aux études universitaires de premier cycle.

Art. 7. Un candidat peut participer simultanément à admission à plusieurs des champs et étude programmes depuis la même institution ou de différent les établissements d'enseignement supérieur l'éducation, sous le conditions établi par le Sénat de l'USVT. Il peut être admis et inscrit comme étudiant dans au plus deux programmes d'études simultanément, quels que soient le cycle d'études et les établissements d'enseignement qui les proposent. Le candidat admis dans plusieurs facultés opte pour le programme d'études qui sera financé sur le budget en présentant le diplôme/certificat de reconnaissance du diplôme/certificat du baccalauréat ou le diplôme/certificat de reconnaissance du diplôme/certificat de l'étude universitaire complétée antérieurement. cycle, après cas, en original à la faculté qu'il souhaite fréquenter, en respectant la date limite de dépôt fixée par cette dernière. Le financement des études est assuré uniquement pour la durée légale, les frais liés au dépassement de cette durée sont à la charge de l'étudiant.

Art. 8. Les candidats admis au deuxième programme d'études de l'enseignement supérieur public peuvent étudier comme suit :

- a) si le premier programme d'études a été effectué dans un régime gratuit, le deuxième programme d'études sera dans un régime payant ;
- b) si le premier programme d'études a été effectué moyennant des frais (dans l'enseignement privé ou public), le deuxième programme d'études sera gratuit, si les conditions d'admission pour ces places sont remplies. Les candidats ont l'obligation de déclarer lors de l'inscription s'ils ont suivi/suivent un autre programme/domaine d'études, la période pendant laquelle ils ont bénéficié d'un soutien financier du budget et de présenter une attestation délivrée par la faculté fréquentée. Ils bénéficieront d'un

	Universitatea de Științe de la Viață « Roi Mihai I » de Timișoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	RÈGLEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA PROCÉDURE D'ADMISSION AU CYCLE DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE PREMIER CYCLE À L'USVT 2023 - 2024	Édition 4/ Révision 0
CODE USVT- R028		

financement uniquement pour la différence entre la période d'études légale pendant laquelle ils sont inscrits et la période pendant laquelle ils ont bénéficié d'un financement pour le premier programme d'études.

Art. 9. Les citoyens des États membres de l'Union européenne, des États appartenant à l'Espace économique européen et de la Confédération suisse peuvent également demander l'admission à tous les cycles d'études universitaires, dans les mêmes conditions prévues par la loi pour les citoyens roumains, y compris en matière de frais de scolarité . La demande de reconnaissance des études qu'ils ont effectuées en dehors de la Roumanie sera adressée par l'université aux services spécialisés du ministère de l'Éducation avant l'inscription des candidats au concours d'admission, chaque candidat ayant l'obligation de présenter, lors de l'inscription , le certificat de reconnaissance des études .


Art. 10. Les candidats ayant terminé ou en cours d'études universitaires, qui ont été déclarés admis dans notre université dans des places subventionnées par le budget de l'État ou payantes, peuvent bénéficier de la reconnaissance des études achevées. Le conseil de faculté détermine l'année à laquelle ils peuvent être inscrits ainsi que les éventuels examens de distinction, dans la limite des places disponibles dans l'année d'études concernée.

Art. 11. Lors de leur admission à tous les cycles d'études universitaires avec enseignement en langue roumaine, les citoyens de l'Union européenne et des pays tiers ont l'obligation de prouver leur connaissance de la langue roumaine, selon leurs méthodologies de scolarité en Roumanie, selon le cas. être.

Art. 12. Les étudiants des établissements d'enseignement supérieur publics, inscrits les années précédentes sur des places budgétisées, expulsés, qui renoncent à poursuivre leurs études ou décident de suivre un deuxième programme d'études ou un autre programme d'études au sein de la même université ou dans une autre université, bénéficient de la subvention. du budget de l'État uniquement pour la durée légale des études (les années d'études financées sur le budget ayant bénéficié du programme d'études initial sont soustraites de la durée d'études du nouveau programme d'études).

Art. 13. Le statut d'étudiant payant est, en règle générale, conservé pendant toute la durée de la scolarité. Au début de chaque année universitaire, les facultés évaluent les places budgétisées laissées vacantes suite aux expulsions. Celles-ci seront occupées par des étudiants payants par ordre décroissant de note obtenue dans la limite du nombre de places libres, au sein d'une même année d'études. Le montant des frais de scolarité est annoncé au moins 15 jours avant la rentrée universitaire.

Art. 14. L'USVT accorde 10 places budgétisées, dans le cadre du montant des frais de scolarité approuvé, aux diplômés du baccalauréat, issus du système de protection sociale. S'il y a plusieurs demandes, les candidats seront répartis en fonction

	Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	RÈGLEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA PROCÉDURE D'ADMISSION AU CYCLE DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE PREMIER CYCLE À L'USVT 2023 - 2024	Édition 4/ Révision 0
CODE USVT- R028		

de la moyenne d'admission, et en cas de non-occupation totale/partielle, les places seront redistribuées aux autres candidats.

Art. 15. USVT est conforme aux principe d' égalité opportunités pour les personnes handicapées personnes à travers mesures spécifiques à le taper et degré d' invalidité .

Art. 16. Les bacheliers situés en milieu rural participent à l'admission dans les mêmes conditions précisées à l'art. 43.

CHAPITRE. V.2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ADMISSION

Art. 17. Dans le USVT , la l'admission au cycle universitaire de premier cycle est organisée par filières, dans les spécialisations/programmes d'études accrédités ou autorisés à fonctionner à titre provisoire , conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 18. L' organisation de l'admission est le compétence du USVT conforme avec les critères généraux établi par le Ministère de l'Éducation , prenant dans compte le présent propre règlement sur le organisation et déroulement de l'admission .

Art. 19. Pour toutes les formes d'enseignement (enseignement à temps plein, temps partiel), l'admission en première année d'études se fait en deux sessions pour l'occupation des places à partir de l'année académique 2023-2024, selon le calendrier d'admission approuvé par du Conseil d'Administration et affiché sur le site Internet de l'Université.


Art. 20. Temps partiel éducation est organisé par le Les facultés dans le USVT pour le domaines / études programmes autorisé ou accrédité à cet effet forme d'éducation par ARACIS.

Art. 21. (1) Le recteur de l'USVT nomme par décision le admission commissions pour le facultés / appel commissions au proposition du la faculté conseils et le membres de l' admission centrale commission, basée sur le approbation du Conseil d' administration .

(2) Les admissions centrales comité , conformément avec le règlement sur les critères généraux d' admission à USVT , va dessiner établir un formulaire d'inscription et d'inscription dans lequel seront inscrites toutes les informations nécessaires au suivi et au tri des candidats selon les domaines et les formes d'enseignement universitaire.

CHAPITRE. V.3. INSCRIPTION DES CANDIDATS

Art. 22. L'inscription des candidats a lieu au siège de l'université, dans les centres d'inscription ouverts dans d'autres endroits précisés sur la page internet de l'université,

	Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	RÈGLEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA PROCÉDURE D'ADMISSION AU CYCLE DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE PREMIER CYCLE À L'USVT 2023 - 2024	Édition 4/ Révision 0
CODE USVT- R028		

ainsi qu'en ligne sur le site Internet de l'université ou sur les sites spécialisés partenaires de l'université.

Art. 23. L'inscription au concours d'admission se fait en personne, sur la base de la carte d'identité/passeport et des autres documents prévus dans le règlement.

Art. 24. L'inscription au concours d'admission peut être effectuée, au nom du candidat, par une autre personne sur la base d'une procuration.

Art. 25. (1) Dans le cas des candidats qui optent pour la fonction d'inscription/préinscription en ligne, il est nécessaire de demander des données d'identification personnelles, conformément à la carte d'identité/passeport et de compléter les informations concernant le traitement des données personnelles.

(2) Pendant la période d'instauration de l'état d'alerte, de nécessité ou d'urgence, l'inscription peut se faire en ligne, en téléchargeant les documents par les candidats avec leur prise de responsabilité quant à l'authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux.

Art. 26. Pour s'inscrire à l'admission, les candidats/personnes autorisées présenteront les documents suivants :


A) en originaux et leurs copies xérox afin de certifier « conforme à l'original » au moment de l'inscription ;

- diplôme d'études secondaires et relevé de notes (ou équivalent)
- certificat de naissance;
- documents de changement de nom, le cas échéant (acte de mariage, ordonnances du tribunal, etc.)

- pour les candidats étudiants/diplômés de l'enseignement supérieur : diplôme du baccalauréat et relevé de notes ou équivalent, respectivement baccalauréat ou diplôme d'une faculté ou d'une école supérieure, pour ceux qui s'inscrivent au concours pour suivre un deuxième programme d'études ;

B) autres documents

- pour les candidats étudiants : un justificatif du statut d'étudiant
- type de certificat médical permettant de conclure que la personne postulant à l'admission est apte au domaine pour lequel elle postule ;
- copie de la carte d'identité;
- 3 photos couleur 3/4 ;
- le reçu représentant les frais d'inscription ;
- pour les enfants du personnel enseignant en activité et du personnel enseignant auxiliaire (enseignement pré-universitaire et supérieur) une attestation avec visa de l'Inspection scolaire ou de l'unité éducative, et pour les enfants orphelins ou du personnel enseignant et auxiliaire enseignant retraité, des pièces justificatives (pour l'exonération du paiement des frais d'inscription) ;

	Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	RÈGLEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA PROCÉDURE D'ADMISSION AU CYCLE DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE PREMIER CYCLE À L'USVT 2023 - 2024	
CODE USVT- R028		

- pour les enfants des personnels salariés ou retraités du USVT ainsi que pour son salariés, une attestation délivrée par le Humain Direction des ressources pour dérogation depuis payant le frais d'inscription ;

- certificat de compétence linguistique pour les candidats inscrits à des programmes d'études dispensés dans des langues de circulation internationale et qui ne présentent pas les documents d'études nécessaires à l'inscription, délivrés par des établissements d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, avec enseignement dans la langue respective ;

- pour les candidats inscrits dans des programmes enseignés en langue roumaine et qui ne présentent pas les documents requis pour l'inscription, délivrés par des établissements d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, enseignés en langue roumaine, un entretien aura lieu en langue roumaine, qui sera évalué avec la qualification admise ou rejetée. Seuls les candidats ayant obtenu le diplôme admis peuvent s'inscrire au concours d'admission. Par exception, pour les candidats ayant étudié dans une langue de circulation internationale ou dans une langue des minorités nationales, la certification des compétences linguistiques de communication orale en roumain se fait avec le diplôme du baccalauréat.


- formulaire d'inscription;
- fichier enveloppe

Art. 27. Le dossier contenant les documents déposés reste pendant toute la durée du concours d'admission auprès de la commission d'admission où l'inscription a été effectuée.

Art. 28. Après la fin de la période d'inscription, les options, leur ordre, ainsi que les autres informations du formulaire d'inscription ne peuvent plus être modifiés. Après confirmation des sièges par les candidats admis, dans la limite des sièges restant vacants, les candidats peuvent modifier leurs options sur base d'une demande pour les pourvoir.

Art. 29. Les candidats ayant le droit légal de se présenter simultanément à deux ou plusieurs programmes d'études pour être admis dans l'enseignement supérieur, le dossier contenant les documents originaux est soumis à la première option. L'inscription aux autres programmes d'études se fait sur la base des documents susvisés, présentés en copie conforme à l'original, auxquels est jointe une attestation d'inscription au programme d'études où a été déposé le dossier comportant les documents originaux.

Art. 30. Les candidats ayant réussi l'examen du baccalauréat à la session 2023 peuvent présenter lors de l'inscription, en lieu et place du diplôme du baccalauréat, une attestation délivrée par le lycée, dans laquelle figure la moyenne générale du baccalauréat, les moyennes obtenues au cours des années d'études et les notes obtenues lors des preuves présentées, la période de validité et le fait que le diplôme n'a pas été délivré.

	Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	RÈGLEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA PROCÉDURE D'ADMISSION AU CYCLE DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE PREMIER CYCLE À L'USVT 2023 - 2024	
CODE USVT- R028		

Art. 31. Pour s'inscrire, les candidats admis aux places financées sur le budget ont l'obligation de présenter le diplôme/certificat de reconnaissance du diplôme/certificat du baccalauréat, en original, au secrétariat de la faculté.

Art. 32. La non-présentation du diplôme du baccalauréat/certificat de reconnaissance du diplôme ou du certificat, en original, par la seule faute du candidat déclaré admis, dans le délai fixé, entraîne la perte de la place budgétisée.

Art. 33. Pour chaque candidat inscrit à l'admission, l'USVT collecte les données de l'inscription formelle.

Art. 34. Les dossiers des candidats déboutés ou de ceux qui renoncent à la place obtenue par admission leur sont restitués, après affichage des résultats, dans un délai maximum de 48 heures à compter du dépôt de la candidature et sans condition, sans prélèvement de frais, sur la base des documents d'identité. L'enseignement à distance et l'enseignement à temps partiel sont organisés uniquement contre paiement.


Art. 35. L'USVT facture aux candidats les frais d'inscription pour l'organisation et le déroulement de l'admission, conformément à la loi établie par le Sénat universitaire, dont le montant comprendra également l'activité liée à l'analyse des recours déposés dans le délai légal.

Art. 36. Les enfants du personnel enseignant/enseignant auxiliaire actif ou retraité de l'enseignement sont exemptés du paiement des frais d'inscription à l'admission, à condition de présenter le certificat visé par l'Inspection scolaire départementale, respectivement par l'établissement d'enseignement supérieur. Les orphelins du personnel enseignant et auxiliaire enseignant bénéficient du même droit, sous réserve de la présentation des justificatifs. Enfants de salariés ou de retraités Personnel de l'USVT ainsi que de l'université employés avantagé depuis la même installation.

Art. 37. Université USVT employés, si ils souhaitent à suivre un programme d'études, bénéficient d'une exonération depuis payant le frais d'inscription sur admission, avoir l'obligation à présenter un certificat attestant leur statut de salarié.

Art. 38. L'approbation de la dispense du paiement des droits d'inscription est faite par les commissions d'admission de la faculté sur la base des pièces justificatives présentées par les candidats.

Art. 39. Dispenses du paiement des frais d'inscription à l'admission, pour toutes les catégories mentionnées à l'art. 26, sont valables pour les personnes jusqu'à l'âge de 26 ans. Dans tous les cas, l'exonération du paiement des frais d'inscription à l'admission n'est valable que pour un seul programme d'études.

	Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	RÈGLEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA PROCÉDURE D'ADMISSION AU CYCLE DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE PREMIER CYCLE À L'USVT 2023 - 2024	Édition 4/ Révision 0
CODE USVT- R028		

CHAPITRE. V.4. VÉRIFICATION ET NOTATION DES TESTS

Art. 40. L'admission à l'enseignement supérieur se fait strictement par ordre décroissant des moyennes générales obtenues par les candidats, des critères particuliers et dans la limite du nombre de places pour lesquelles le concours est organisé. Les critères de répartition des candidats sont conçus de manière à garantir une transparence totale afin de ne pas entraîner la nécessité de places supplémentaires subventionnées par le budget de l'État ou payantes.

Art. 41. Afin à se conformer avec ces critères , une admission centrale commission volonté être organisé au Niveau USVT pour exploiter et surveiller tous données d'admission-selon à le des dossiers et les données du candidats inscrit dans chaque la faculté et champ séparément .

Art. 42. La moyenne minimale d'admission ne peut être inférieure à 5,00 (cinq) ou à un nombre minimum de points équivalent. Les moyennes générales obtenues par les candidats, lors de leur admission, ne sont valables pour établir l'ordre de classement qu'à l'établissement, à la faculté et, le cas échéant, au domaine/programme d'études pour lequel ils ont postulé, selon la confirmation de le candidat dans la demande d'inscription.


Art. 43. La moyenne d'admission aux études universitaires de premier cycle est calculée avec deux décimales sans arrondi comme suit :

- 80% de moyenne à l'examen du baccalauréat
- Moyenne arithmétique de 20% des années d'études au lycée

Art. 44. Les places financées sur le budget de l'État sont établies par arrêté du ministre, sur la base des chiffres des frais de scolarité approuvés par décision gouvernementale publiée au Journal officiel de Roumanie avant le début de l'inscription des candidats. Les places payantes peuvent être utilisées, sur demande, par les candidats qui se situent en dessous du seuil d'admission pour les places financées sur le budget, par ordre décroissant de moyennes, mais qui satisfont aux conditions minimales d'admission et sur la base de la demande librement exprimée dans le cadre du date limite fixée par chaque faculté.

CHAPITRE. V.5. CONCOURS

Art. 45. L'USVT, par l'intermédiaire des commissions de recours au niveau facultaire, est seule en mesure de statuer sur le bien-fondé des éventuels recours, qui sont présentés dans un délai maximum de 24 heures, à compter de l'heure et de la date d'affichage du résultats de la séance d'admission. Les réclamations déposées seront résolues dans les 24 heures à compter de la date et de l'heure de fin de dépôt des réclamations. Les décisions des commissions de recours sont définitives.

	Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	RÈGLEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA PROCÉDURE D'ADMISSION AU CYCLE DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE PREMIER CYCLE À L'USVT 2023 - 2024	Édition 4/ Révision 0
CODE USVT- R028		

Art. 46. Les recours aux épreuves d'aptitude orales, sportives ou artistiques ainsi que les recours fondés sur la méconnaissance du règlement d'admission ne sont pas admis.

CHAPITRE. V.6. RÉSULTATS D'ADMISSION FINALE

Art. 47. Lors de l'affichage des résultats d'admission, les candidats déclarés admis qui ont postulé à l'enseignement à temps partiel lors de leur inscription peuvent être inscrits dans l'une de ces formes d'enseignement si le nombre de candidats admis permet la création d'un groupe d'études avec au moins un groupe d'études. .

Art. 48. Les résultats du concours d'admission vérifiés et approuvés par la Commission d'admission sont rendus publics par affichage au siège des facultés de l'USVT et sur leur propre page web.

Art. 49. L'affichage des résultats obtenus au concours d'admission s'effectue par étapes, générant au moins deux types de listes :

- a) des listes provisoires - avec le classement des candidats, générées après l'admission ;
- b) listes définitives - avec le classement des candidats, générées après la résolution des recours qui incluent les résultats définitifs et incontestables.

Art. 50. Les listes contiennent les catégories d'informations suivantes :


- a) La liste des candidats admis pour les places financées sur le budget, dans la limite du nombre de places attribuées, le cas échéant ;
- b) Liste des candidats admis aux places payantes, dans la limite du nombre de places attribuées, le cas échéant ;
- c) Liste des candidats rejetés, le cas échéant.

Après inscription, les listes définitives des candidats admis et inscrits sont générées et affichées.

CHAPITRE. V.7. INSCRIPTION OLYMPIQUE

Art. 51 . Les candidats aux études universitaires de premier cycle, qui ont obtenu, au cours de leurs études secondaires, des distinctions (prix I, II, III, mention) aux Olympiades scolaires et/ou à d'autres concours internationaux, reconnus par le Ministère de l'Éducation Nationale, ont le droit de s'inscrire, sans soutenir le concours d'admission, pour les places financées sur le budget.

Art. 52. Les conseils universitaires sont autorisés, sur la base de l'autonomie universitaire, à établir, sur la base des listes de concours nationaux et internationaux approuvées par arrêté du ministre, les concours pertinents pour l'établissement concerné, qui seront annoncés lors de sa propre admission. règlements. Les bacheliers qui s'inscrivent dans les catégories ci-dessus adresseront des demandes écrites aux

	Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	RÈGLEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA PROCÉDURE D'ADMISSION AU CYCLE DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE PREMIER CYCLE À L'USVT 2023 - 2024	Édition 4/ Révision 0
CODE USVT- R028		

directions des établissements d'enseignement supérieur qui trancheront sur leurs demandes.

CHAPITRE. VI. PROVISIONS FINALES

Art. 53 . La répartition des candidats sera basée sur la moyenne générale d'admission. La séparation des candidats ayant la même moyenne générale d'admission se fera en tenant compte de la note la plus élevée en langue roumaine (épreuve écrite) et ensuite, si nécessaire, de la note la plus élevée obtenue à l'épreuve de profil obligatoire (épreuve écrite).

Art. 54 . Les candidats seront admis par ordre décroissant de la moyenne générale jusqu'à ce que les places financées sur le budget et celles payantes soient comblées.

Art. 55 . Pour chacun admis et candidat inscrit , l' USVT collecter les données nécessaires à l'inscription et volonté traiter les données personnelles conformément avec le des provisions du règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes dans la CEEA à quoi ressemble le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général concernant la protection des données) .

Art. 56. Les Roumains du monde entier, ainsi que les citoyens des pays tiers de l'UE admis au cycle d'études universitaires de premier cycle, ne peuvent s'inscrire que sur la base du diplôme de baccalauréat, reconnu selon les méthodologies développées par les départements spécialisés du ministère de l'Éducation. .

Art. 57. L'inscription des candidats admis se fait par décision du recteur. Une fois l'inscription approuvée, les étudiants sont inscrits dans le registre d'immatriculation unique (RIU) avec un numéro unique, valable pour toute la période de scolarité dans le(s) programme(s) d'études auquel ils ont été admis.